



REGLEMENTATION PROVINCIALE

Direction provinciale chargée de l'application du texte :
- Direction du logement

M0

DELIBERATION

n° 232-2007/BAPS du 6 avril 2007

modifiant la délibération modifiée n°34-98/APS du 10 juillet 1998 portant réglementation des aides à l'habitat social dans la province Sud

Le Bureau de l'assemblée de la province Sud,

Délibération conformément à la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n°6-98/APS du 13 janvier 1998 relative à la définition des critères de l'habitat social ;

Vu la délibération modifiée n°34-98/APS du 10 juillet 1998 portant réglementation des aides à l'habitat social dans la province Sud,

Vu l'avis de la commission de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire en date du 4 avril 2007 ;

A adopté en sa séance du 6 avril 2007 les dispositions dont la teneur suit :

ARTICLE 1 : L'article 35 de la délibération susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les surfaces maximales (Sm) des logements en accession aidée sont fixées comme suit :

Type	Surface maximale en m ²

	Logements en accession aidée (LAA)
I	32
II	44
III	67
IV	78
V	90
VI	100
Par pièce sup.	10

Les surfaces minimales des logements sont fixées à 70% des surfaces maximales.

Pour les opérations groupées, un dépassement de ces surfaces, limité à quelques logements, est autorisé à condition que la somme des surfaces (S) des logements soit, par opération, au plus égale à la somme des surfaces maximales (Sm) correspondantes.

Le mode de calcul de la surface S de chaque logement est indiqué à l'article 11.

Les surfaces maximales (Sm) sont majorées de 3ml en cas de réalisation de logements destinés à accueillir des personnes handicapées à mobilité réduite ».

ARTICLE 2 : La présente délibération sera transmise à M. le commissaire délégué de la République et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.